

DG/2002/95  
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours  
de  
M. Koïchiro Matsuura

Directeur général de  
l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO)

à l'occasion de l'ouverture de la première réunion intergouvernementale d'experts sur  
l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

UNESCO, 23 septembre 2002

Monsieur le Président de la Conférence générale,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de pouvoir être parmi vous ce matin, et de procéder à l'ouverture d'une réunion qui constitue un moment charnière pour l'UNESCO dans le processus de protection du patrimoine mondial par l'action normative.

Conformément au mandat qui m'a été octroyé par la Conférence générale à sa 31<sup>e</sup> session et par le Conseil exécutif à sa 164<sup>e</sup> session, cette première réunion intergouvernementale d'experts invite en effet pendant cinq jours tous les Etats membres, observateurs et associés de l'UNESCO à mener une réflexion approfondie sur l'avant-projet de convention internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. A tous donc, j'exprime la bienvenue.

Permettez-moi de saluer tout particulièrement la présence de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, dont le retour prochain à l'UNESCO a été officiellement annoncé à la tribune des Nations Unies par le Président Bush le 12 septembre dernier. Je me réjouis de cette perspective de collaborer plus étroitement avec ce pays en attendant, dans un proche avenir, qu'il accède au rang de membre à part entière de l'Organisation. Et je me dois de rappeler que notre réunion d'aujourd'hui est le prolongement d'une idée lancée en 1999 à Washington, lors d'une réunion internationale organisée conjointement avec la Smithsonian Institution pour évaluer la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde la culture traditionnelle et populaire de 1989.

Une bienvenue particulière aux représentants des agences internationales, notamment l'OMPI, avec lesquelles l'UNESCO se réjouit de travailler étroitement dans ce processus d'élaboration d'une Convention internationale.

Enfin, je souhaite présenter mes sincères remerciements à la Délégation du Japon dont la généreuse contribution a permis la tenue de cette réunion dans les meilleures conditions, ainsi qu'à la délégation de l'Espagne qui, une nouvelle fois, a permis à tous les orateurs hispanophones de s'exprimer en espagnol.

L'UNESCO, vous le savez tous, tire largement sa renommée de son action en faveur de la protection du patrimoine culturel « matériel ». Mais il devient de plus en plus clair, à mesure que les processus de mondialisation s'accroissent et fragilisent la diversité culturelle - si essentielle à l'humanité -, que nous devons avoir une approche plus globale des témoignages de nos cultures, et faire en sorte qu'ils ne soient plus pris isolément, mais dans le tissu de relations entretenues avec leur environnement physique - culturel et naturel -

et non physique. Nous devons également reconnaître que le patrimoine immatériel, parce qu'il regroupe l'ensemble des pratiques et représentations, espaces ou formes d'expressions témoignant de la créativité des sociétés humaines, joue un rôle essentiel dans la construction des identités, des cultures et des imaginaires, et partant, dans la voie vers un développement véritablement durable. Dans bien des parties du monde, et tout particulièrement dans les pays en développement, il est l'expression principale de la diversité culturelle.

La réunion de Washington, que j'évoquais à l'instant, a révélé que la Recommandation de 1989, dont l'objectif était précisément de tenter de protéger le patrimoine immatériel, n'avait pas réussi à atteindre son but. Son caractère facultatif (« soft law ») et peu incitatif pour les Etats en a probablement été la raison essentielle. Mais en dépit de cela, le sentiment de l'opportunité et de la nécessité de la préservation du patrimoine immatériel n'a pourtant cessé de croître, sans toutefois qu'une stratégie concrète puisse être identifiée à l'échelle internationale.

Conscient d'une telle lacune, j'ai décidé, pour répondre au sentiment d'urgence que je partageais avec de nombreux Etats membres, d'accorder une priorité particulière à une initiative : la Proclamation des chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Inspirée par la réunion de Washington, puis par celle de Turin en mars 2001, la première proclamation de dix-neuf chefs d'œuvre a été faite en mai 2001, remportant un immense succès. Puis une autre réunion, à Elche (Espagne) en septembre de la même année, a affiné les difficiles questions de critères que nous avons rencontrés pour cette première proclamation.

La protection du patrimoine immatériel s'est progressivement transformée d'exigence culturelle en exigence normative.

Par sa Résolution 31 C/30, la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale a décidé que cette question devait être traitée par la voie d'une convention internationale. Elle m'a donc invité à soumettre à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale « un rapport sur la situation devant faire l'objet d'une action normative et sur l'étendue possible d'une telle action, ainsi qu'un avant-projet de convention internationale ». Le président de la Commission IV, de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale, dans son rapport oral, nous a par ailleurs indiqué une ébauche de direction en déclarant qu'une « grande majorité des délégués ont pris la parole pour affirmer la nécessité d'élaborer un instrument normatif international pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel considéré comme une suite logique de la Convention de 1972 », étant donné le large soutien obtenu par cette Convention.

C'est ainsi que j'ai convoqué, dès janvier 2002, une première réunion d'experts à Rio de Janeiro, pour initier le long cheminement qui nous conduirait à cet avant-projet de Convention. Une seconde réunion d'un groupe de rédaction restreint, essentiellement composé d'experts juridiques, s'est ensuite lancée en mars suivant, à Paris, dans la rédaction d'un premier canevas de l'avant-projet de Convention. J'ai ainsi pu soumettre au Conseil exécutif, à sa session de printemps, un premier rapport d'étape, qui a donné lieu à des débats très riches et constructifs. Par sa décision 164 EX/3.5.2, le Conseil exécutif m'a invité à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales « afin de définir le champ de l'avant-projet de convention internationale et de faire avancer les travaux sur ce texte ». C'est à la lumière de ces débats que le groupe d'experts plus particulièrement axé sur les questions de terminologie a travaillé en juin, jetant les bases d'une définition et d'un glossaire de termes clés dans le domaine du patrimoine immatériel. Cette terminologie a aussitôt été adoptée par le groupe de rédaction qui s'est de nouveau réuni, et a modifié le texte de son avant-projet.

Votre réunion inaugure donc l'étape suivante, conformément à la décision du Conseil exécutif. Vous pouvez ainsi constater que vous allez devoir vous pencher sur le résultat de plusieurs mois de travail intense et approfondi sur ces questions complexes.

Je tiens ici à remercier les experts pour leur généreuse participation à toutes ces réunions, et tout particulièrement le Président Bedjaoui, ancien Président de la Cour internationale de justice et actuellement Président du Conseil constitutionnel de la République algérienne, qui a bien voulu, malgré ses charges très lourdes, mettre ses compétences au service d'un idéal que nous partageons en acceptant de présider les diverses réunions depuis le mois de janvier. Sans aucun doute, il nous a permis d'avancer de façon décisive dans la préparation de cet avant-projet de convention.

Vous êtes donc aujourd'hui réunis pour discuter de manière approfondie des premières propositions que nous vous soumettons. La richesse des débats auxquels nous avons pu assister tout au long de cette année en dit long sur la complexité de la question, et sur son étendue. Et je ne doute pas que vous aurez, sur de nombreux points, des approches diverses : diversité de compréhension et d'interprétation sur la nature même du patrimoine immatériel et du champ qu'il recouvre, diversité des conceptions et systèmes juridiques existants, diversité des expériences nationales en matière de politiques publiques culturelles. Cette diversité ne doit pas nous arrêter, mais nourrir nos questionnements et nos initiatives.

Mesdames, Messieurs,

En prélude à cette réunion, soixante-quatorze ministres de la culture et trente-six autres représentants d'Etat se sont réunis à Istanbul la semaine dernière, sous l'égide de l'UNESCO et à l'invitation du Gouvernement turc, pour débattre de la sauvegarde du patrimoine immatériel à la lumière de son importance pour la diversité culturelle.

Ils ont adopté à l'issue de cette réunion une Déclaration qui permet d'inscrire la diversité culturelle, et le patrimoine culturel immatériel dont il est le miroir, sur un agenda véritablement politique, en reconnaissant la nécessité urgente d'agir à la fois au niveau national et international.

Au niveau national, il s'agirait notamment de développer des politiques visant à l'identification, la sauvegarde, la promotion et la transmission du patrimoine culturel immatériel, grâce à des actions d'information et d'éducation visant à sa reconnaissance au sein des Etats.

Concernant l'action au niveau international, les ministres ont exprimé leur appréciation et leur soutien au programme de la Proclamation des chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel ; ils ont également appelé l'UNESCO à susciter le développement de nouvelles formes de coopération internationale, par le biais notamment de mécanismes de reconnaissance, l'établissement d'inventaires de bonnes pratiques, la création de réseaux, la mobilisation de ressources, notamment à travers la création d'un fonds spécial. En outre, les ministres ont demandé qu'une attention particulière soit accordée aux pays et aux territoires affectés par la pauvreté, les conflits ou les crises, et à leur porter assistance en tant que de besoin.

Enfin, les ministres ont estimé que, dans l'esprit de la résolution 31C/30 adoptée par la Conférence générale, une Convention internationale appropriée pourrait marquer une étape positive dans la poursuite de notre objectif. Ils ont déclaré que leurs Gouvernements étaient prêts à participer, dans un esprit de coopération constructive, aux débats de la présente réunion d'experts.

A la lumière des conclusions dégagées par les ministres à Istanbul, il me paraît essentiel de mettre en exergue l'interaction nécessaire entre politiques nationales et action internationale, cette interaction apparaissant à la fois comme un stimulant et un catalyseur.

Monsieur le Président de la Conférence générale,  
Excellences,  
Mesdames, messieurs,

Vous êtes aujourd'hui réunis, une semaine après la réunion d'Istanbul, « afin de définir le champ de l'avant-projet de convention internationale et de faire avancer les travaux sur ce texte ». Nous avons préparé avec le plus grand soin les propositions qui vous sont soumises pour cet avant-projet. J'espère qu'elles constitueront une bonne base à votre débat. La Déclaration d'Istanbul devra également constituer un cadre de référence pour vous, puisqu'elle insiste sur l'urgence qu'il y a à trouver, au niveau international, des solutions pour la sauvegarde de ce patrimoine, gravement menacé à l'ère de la mondialisation.

L'élaboration définitive de la nouvelle Convention ne pourra, j'en suis conscient, se résumer à une semaine de travail, même si je ne doute pas que vous accomplirez d'ores et déjà de grands progrès. De nouvelles réunions intergouvernementales d'experts seront donc organisées au cours de l'année 2003 afin de me permettre de proposer, à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale, sous la forme d'un avant-projet de Convention, un ensemble de principes et mesures universellement acceptables pour la protection du patrimoine culturel immatériel.

Tous mes vœux de réussite vous accompagnent.